



vaccination H1N1 A, autortié parentale partagée

Par **renou**, le **30/11/2009** à **09:22**

bonjour,

Dans le cadre d'un divorce avec autorité parentale aux 2 parents, celui qui a la garde des enfants peut il, SEUL, et sans en avoir préalablement informé l'ex epoux, faire procéder à la vaccination de ses enfants contre la Grippe A ?

Cette vaccination particulière exercée dans le cadre des soins médicaux, ne me semble pas être, en tant que telle, un acte médical USUEL!

Quelle est votre analyse de ce cas, si tant est qu'il n'y ait pas encore de jurisprudence en la matière? MERCI